



CAISSE DES ECOLES
1558, rue Claires Fontaines
01150 SAINT-VULBAS
04.74.61.56.28
Mail : caissecoles@mairiestvulbas.fr
Site : <https://caissecolesstvulbas.fr/>

Saint-Vulbas, le 12 octobre 2021

ELECTIONS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

I - Mode de scrutin :

Scrutin uninominal à un tour, quel que soit le nombre de votants.
Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus.
La durée de leur mandat est fixée à trois ans.

Chaque électeur, pour exprimer valablement son vote, doit retenir **au maximum 3 candidats sur la liste (3 sièges à pourvoir)**.

Il rayera tous les autres noms qu'il n'aura pas retenus.

II - Modalités de vote :

Les parents ont la possibilité de voter :

- soit en se présentant au bureau de vote qui sera ouvert le :
Jeudi 21 octobre 2021 de 12h30 à 16h45.

- soit par **correspondance**. Ce vote se déroule de la façon suivante :

Le bulletin de vote doit être inséré dans une **petite enveloppe de couleur** fournie ne portant aucune inscription ou marque d'identification. **Cette enveloppe sera glissée dans une seconde (non fournie)**, cachetée à son tour, sur laquelle seront inscrits au recto l'adresse de la Caisse des Ecoles et la mention "élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles" et au verso les nom et prénoms de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

ATTENTION : Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus ne sera pas pris en compte et sera déclaré nul.

Les plis sont remis soit par l'électeur, soit par l'élève par l'**intermédiaire du cahier vert**, au bureau des élections qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre.

III - Droit de vote :

- **Chaque parent** d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, **est électeur** et éligible, sauf s'il s'est vu retirer l'autorité parentale.
- Tout parent français ou étranger a le droit de vote.